

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 19 MARS 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Étaient présents : M. Philippe **HOLVOOTE**, Maire, M. Jean-Luc **BADRÉ**, Mme Valérie **BEAU**, M. Pierre **HERBET**, Mme Muriel **CHAPOUTIER**, M Thibaut **LEFEBVRE**, Adjoint, Mme Denise **DUCROUX**, M. Carlos **DESCAMPS**, Mme Delphine **MORVAN**, Mme Judith **TERNIER**, M. Ludovic **PROISY**, M. Stéphane **DESMYTER**, Melle Amélie **LE MANER**, M. Jean-Claude **KELNER**, M. Jean-François **DUCHEMIN**, M. Éric **TIRLEMONT**, Mme Sylvaine **DELVOYE** Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Maryse **COLLET** donnant pouvoir à Mme Valérie **BEAU**
M. Cédric **BAILLEUL** donnant pouvoir à M. Stéphane **DESMYTER**

Un scrutin a eu lieu, Mademoiselle Amélie LE MANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2014 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques, des questions à apporter au procès-verbal du 10 décembre 2014. Aucune remarque n'est soulevée.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du 10 décembre 2014.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 18 voix Pour et 1 abstention de M. DUCHEMIN.

2) COMMUNICATIONS :

a) Rapport LMCU 2013

Monsieur le Maire donne lecture de quelques chiffres pour la couronne Sud de Lille dont fait partie Vendeville. La couronne Sud de Lille représente : (109 526 habitants), 10 % de la population totale de l'agglomération communautaire. Et 10 % des dépenses (30 558 361 € en fonctionnement, 18 747 357 € en investissement) à l'échelle des territoires.

En 2013 au niveau :

- Infrastructure : la rue de Seclin a été refaite
- Dynamique verte : début des travaux dans l'espace naturel des périsseaux
- Culturel : début des « Belles Sorties »

Le rapport intégral est consultable en Mairie.

b) Information concernant la participation au marché de fournitures d'électricité lancé par l'UGAP :

Monsieur le Maire expose que :

La Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) Jaunes et Verts d'électricité au 31 déc. 2015. Cela pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36kVA.

La Commune détient plusieurs sites de livraison d'électricité dont 3 sont supérieurs à 36 kVA. Il convient donc de procéder à une mise en concurrence afin de satisfaire les besoins en électricité de la Commune au moyen d'un marché public à conclure avant cette date fatidique.

La Commune n'a pas l'expertise technique et juridique pour monter un marché.

Conformément aux Code des marchés publics, le recours à une centrale d'achat permet de satisfaire aux obligations relatives aux modalités de publicité et de mise en concurrence des pouvoirs adjudicateurs.

La participation à l'accord-cadre lancée par l'UGAP permet non seulement de bénéficier d'une sécurité technique et juridique, mais également d'espérer des économies significatives.

Il informe le Conseil qu'il a signé la convention engageant la Commune à participer à l'accord-cadre qui sera prochainement lancé par la centrale d'achat UGAP.

La même démarche a été faite pour le gaz qui a donné une économie d'environ 30 % sur les dépenses.

En ce qui concerne les économies sur les dépenses d'électricité, elles seront plus faibles.

Aucune remarque n'est soulevée par le Conseil Municipal.

c) Résultat de l'ARS

Lors de la dernière réunion de conseil de décembre 2014, les élus ont été informés que l'avis du conseil municipal était demandé sur : « le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Nord Pas de Calais 2014-2017 ». Ce document consultable sur le site de l'ARS a été transmis par courriel à chaque membre du Conseil.

Les questions et remarques posées par les différents conseillers ont été transmises à l'ARS ; La commune est en attente d'une réponse de leurs services.

Aucune remarque n'est soulevée par le Conseil Municipal.

d) Radar pédagogique installé par la MEL rue de Seclin pendant 7 jours du 10/02 au 15/02 inclus.

Le radar pédagogique a été installé de façon à contrôler la vitesse des automobilistes venant de Fâches en direction de Templemars.

Il ne comptabilise pas le nombre de voiture qui passe mais donne la vitesse des véhicules sur 24H.

Un rapport avec les conclusions suivantes a été transmis en Mairie et est consultable en Mairie.

Il a été constaté durant l'installation du radar pédagogique qu'en semaine, le samedi et le dimanche de 7h00 à 21h00 la vitesse des véhicules était de 36 km à 40 km/h en moyenne.

Certaines nuits des relevés de vitesses ont été enregistrés de 90km/h avec un maximum de 108 km/h. Il est recommandé, avant de traverser au passage piéton face à la salle Paul Buisine, au piéton qui traverse la rue de Seclin de bien regarder si une voiture n'arrive pas.

Une question est à se poser : « comment gérer la vitesse sur les départementales qui traversent les villes ? »

e) Informations

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré des personnes de l'évêché ainsi que l'Abbé BEILS de Ste RITA qui ont évoqué la vision de l'évêché pour Vendeville.

Lors des fêtes religieuses (le 22 mai, le 15 août,...) la fréquentation des pèlerins va jusqu'à 2500 personnes par jour.

Des messes quotidiennes à 11h, la fréquentation va de 40 à 50 personnes par jour.

L'objectif de la paroisse et de l'évêché est d'amener la fréquentation des messes quotidiennes à 90 à 100 personnes et des fêtes religieuses (semaine fête de la rose, les Rameaux, l'Assomption) de 2500 personnes actuellement à 4 500 personnes par jour.

L'évêché veut que Vendeville soit l'église du doyenné de la région Sud de Lille et d'avoir constamment 2 prêtres – l'un pour s'occuper de la paroisse et l'autre pour s'occuper du pèlerinage.

Monsieur le Maire estime que l'affaire est à suivre concernant les effets qui en découleront pour Vendeville.

3) MOTION SUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD ET LE CONSEIL RÉGIONAL NORD PAS DE CALAIS

Monsieur le Maire donne lecture d'une motion demandée par l'Office Intercommunal et déjà votée par plusieurs communes..

Le Conseil Municipal de VENDEVILLE réuni en séance le 19 mars 2015 souhaite alerter le Conseil Général du Nord et le Conseil Régional Nord Pas de Calais sur les graves retards de paiement qui leur incombent dans le versement de leurs subventions et le règlement de leurs factures, dues à l'Office Intercommunal, association de loi 1901 initiée et pilotée par les élus locaux du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Insertion professionnelle au sein duquel notre commune est représentée.

L'Office Intercommunal à Fâches Thumesnil, est une association de loi 1901 qui travaille à l'insertion, la qualification et l'accompagnement des publics en grande difficulté sur notre territoire depuis plus de trente ans.

Son budget de plus de 3 millions d'euros est équilibré avec un actif très largement positif.

Le montant des créances dues actuellement par les financeurs publics se montre à plus de deux millions d'euros et met ainsi en péril cette structure qui a recours en permanence à des emprunts de trésorerie, depuis maintenant plus de trois ans (Daily) qui grèvent, hélas inutilement ses dépenses de fonctionnement.

Nous vous demandons expressément de tout mettre en œuvre pour que les dettes de vos collectivités territoriales soient honorées dans les meilleurs délais, afin que la mission de service publique réalisée par l'Office Intercommunal puisse se poursuivre et que ses 53 collaborateurs soient assurés du versement de leur salaire du mois de mars 2015.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité cette motion sur les versements des subventions du conseil général du nord et le conseil régional Nord Pas de Calais.

4) APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE STRATÉGIE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LILLE MÉTROPOLÉ

Les cartes du bruit ont été affichées dans la salle et sont consultables en Mairie. Les cartes ont été établies avant la construction du mur antibruit. Avec la construction de ce mur, elles seront mises à jour.

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux

décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de VENDEVILLE en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes .

La mise à jour de la cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données,...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui mise à jour et fait l'objet d'une restitution auprès de chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune par délibération

Le conseil municipal,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à VU le décret n° 2006-361 du 24 Mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.572-1 et L.572-11, transposant cette Directive et ses articles R.571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

Après échanges de vues et délibération, la cartographie stratégique du bruit sur la commune de Vendeville est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5) CONVENTION D'ADHÉSION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DU CDG 59

Monsieur le Maire expose que dans le domaine de la prévention, les employeurs publics sont confrontés à une double obligation, agir au niveau collectif en mettant en œuvre des moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant les mesures de maintien dans l'emploi.

L'adhésion au service prévention du CDG 59 permettra dorénavant d'accéder à une offre de service renouvelé qui comprend l'ensemble des prestations suivantes :

- L'intervention du médecin de prévention ;
- L'accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels ;
- Les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique ;
- Les études de suivi post exposition à l'amiante.

Le coût de la visite est de 52,00 € par agent convoqué pour les collectivités. Ce coût comprend :

- Le temps d'intervention du médecin (visites et actions en milieu professionnel ciblées sur le suivi individuel et les actions de prévention et de conseil aux employeurs) ;
- Le suivi des plans d'action par le préventeur.
- Les actions d'accompagnement individuel prescrites par le médecin

Tous les créneaux sont facturés aux collectivités.

Le CDG 59 entend poursuivre son accompagnement des collectivités affiliées en leur proposant des prestations sur mesure telles que :

- La réalisation du document unique (premier passage du préventeur),
- Le diagnostic et l'évaluation des risques psychosociaux,
- Les permanences et les entretiens collectifs réalisés par la psychologue du travail,

- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de la restauration collective, des crèches et autres espaces professionnels...),
- Toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Ces actions complémentaires sont facturées sur la base d'un forfait d'intervention journalier de :

- 250,00 € pour les collectivités

Par journée d'intervention il convient d'entendre non seulement le temps d'intervention en collectivité mais aussi le temps de rédaction des documents.

Toute demande d'intervention fait l'objet d'une évaluation préalable ;

A titre expérimental ces tarifs sont fixés dans le cadre d'un moratoire d'une durée de trois ans. Le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord pourra revaloriser ces tarifs en fonction des coûts réels.

En adhérant au pôle santé sécurité au travail, les collectivités bénéficient d'appuis complémentaires.

1 – Un réseau de partenaires mobilisés par le CDG 59 :

° Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique qui, dans le cadre d'une convention triennale, accompagne le CDG 59 dans la mise en œuvre d'une politique de gestion de l'inaptitude et du handicap.

° Le Fonds National de Prévention de la CNRACL : la première convention triennale qui s'achève le 1^{ER} juin 2015 a mis l'accent sur l'évaluation des risques et l'animation de réseaux.

° La Mutuelle Nationale Territoriale qui offre aux collectivités adhérentes aux CDG 59 et à leurs agents de nouveaux services en matière de prévention et d'accompagnement social. Deux priorités ont ciblées, la prévention des TMS, la gestion des conduites addictives.

° Pluralys qui identifie l'assistante sociale du CDG 59 comme relai.

° La CARSAT Nord-Picardie qui complète les actions du CDG 59 par un travail sur des axes de prévention transversaux et la participation à des événements communs.

° Le CHRU de Lille qui réalise depuis 2012 des expertises médicales en lien avec l'activité du comité médical et de la commission de réforme.

2 – Une aide pour obtenir le financement de vos projets,

3 – Un réseau animé par les préventeurs du CDG 59 pour accompagner et professionnaliser les assistants et conseillers de prévention.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adhésion à cette convention au 1^{er} janvier 2015 avec autorisation de la signer.

6) RECONDUCTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération du 28 avril 2011 :

Les agents bénéficient d'un régime indemnitaire qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 dans le respect du principe de parité avec les services de l'état.

La mise en œuvre de ce régime indemnitaire a été réalisée par l'adoption successive de différentes délibérations en conformité avec les dispositions applicables en la matière.

Considérant le développement des missions des agents, il y a lieu d'apporter une revalorisation des régimes indemnitaires pour tenir compte de la motivation des agents, de leur dynamisme à suivre les évolutions des réglementations et à s'investir dans les actions et les projets pour assurer le service public dont ils ont la charge.

La prise en compte de ces motivations, de ce dynamisme et de l'efficacité constatée nous amène à proposer de mettre en œuvre au bénéfice des personnels et sous réserve du respect des limites réglementaires une revalorisation du régime indemnitaire par le versement d'un complément indemnitaire aux agents permanents de l'ordre de 400 euros brut par an et par agent toutes catégories confondues.

Ce complément est versé en juin et décembre. Il est réduit dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie ou de congés de longue durée, afin de tenir compte de l'activité et de la présence des agents. Ce complément est également réduit pour les agents à temps partiel ou à temps non complet dans les proportions de la rémunération de base. Les semestres de références sont du 1^{er} décembre au 31 mai et du 1^{er} juin au 30 novembre.

Ce dispositif s'applique comme suit :

- 100 % si aucune absence au semestre
- 75 % de 1 à 4 jours d'absence au semestre
- 50 % de 5 à 10 jours d'absence au semestre
- 0 % si plus de 10 jours d'absence au semestre

Ce principe est indépendant de toute augmentation du régime de base. Pour les agents éligibles à l'IAT ou aux IFTS, ce complément est imputé sur cette indemnité. Il est imputé sur la prime de service et de rendement pour les personnels techniques éligibles à cette prime.

Ce dispositif avait été mis en place pour une durée d'un an et reconductible par délibération pour une même période. Compte tenu de son effet bénéfique sur la présence des agents. Monsieur le Maire demande de le reconduire pour une nouvelle période d'un an.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reconduction de ce complément indemnitaire.

REMARQUE de Monsieur TIRLEMONT :

- *Y a t-il une évolution sur la présence des agents ?*
- *Réponse de Monsieur le Maire :*
- *Sur le semestre 2013-2014 (Décembre 2013 à Mai 2014), 12 agents ont touché la prime à 100 %*
- *Sur le semestre 2014 (Juin à Novembre) 17 agents ont touché la prime à 100 %*

7) ADHÉSIONS A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES (MEL) POUR L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – LANCEMENT DU MARCHÉ PAR APPEL D'OFFRES OUVERT – DÉCISION – FINANCEMENT

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels. Le premier groupement de commandes en matière de télécommunications a été lancé il y a 4 ans et avait fédéré 6 communes. Ce dernier ayant atteint l'objectif fixé : l'obtention de conditions économiques favorables à tous les membres, est ainsi proposée à la relance, dans le cadre du lancement d'un nouveau groupement de commandes.

La force économique de ce groupement permettra à ses membres de bénéficier de conditions de réalisations de prestations de services plus performantes à moindre coût.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges de télécommunications et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commande. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Européenne de Lille. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'offres ouvert composé de 9 lots. Chaque lot est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum d'une durée de 3 ans + 1 an. L'allotissement est organisé comme suit :

- Lot 1 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Location
- Lot 2 : Téléphonie fixe - lignes isolées : Exploitation
- Lot 3 : Téléphonie fixe - lignes groupées
- Lot 4 : Réseaux VPN, internet à débit garanti
- Lot 5 : Téléphonie mobile
- Lot 6 : Internet (autre)
- Lot 7 : Internet lien de secours
- Lot 8 : Communication Machine to Machine
- Lot 9 : Hotspot WIFI

Les dépenses de télécommunications sont évaluées pour la commune de Vendeville à 5 500,00 Euros H.T par année ou 22 000,00 Euros H.T pour 3 ans + 1 an montant estimatif maximum pour la durée du marché.

M le Maire demande au Conseil Municipal :

- de rejoindre, pour les lots N° 1, 3, 5, 6, le groupement de commandes ayant pour objet un marché de télécommunications;
- D'autoriser M. le maire à signer la convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins en matière de télécommunications ;
- de désigner M. Jean Luc BADRE comme membre titulaire et M. Philippe HOLVOOTE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- D'autoriser M. Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer les marchés ;
- D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marchés(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-I-3° du Code des marchés publics ;
- De décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts sur l'opération au compte 6262 - chapitre 011 dans la limite des crédits votés au budget par le Conseil Municipal

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces propositions.

8) **RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE REGROUPANT LES BIBLIOTHÈQUES DES COMMUNES D'HOUPLIN-ANCOISNE, LESQUIN, LEZENNES, SECLIN, TEMPLEMARS ET VENDEVILLE**

Monsieur le Maire expose :

En juillet 2011, plusieurs communes du Sud de la métropole lilloise (Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars et Vendeville) ont constitué un réseau de lecture publique regroupant les bibliothèques de chacune des communes. La première période étant arrivée à échéance et le fonctionnement du réseau étant satisfaisant, les communes projettent de renouveler cette coopération afin de prolonger les actions et d'affirmer les objectifs définis par le projet de développement de la lecture publique.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les règles de fonctionnement du réseau du Mélantois ainsi que ses objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** un accord de principe pour l'adhésion de la commune à ce réseau intercommunal de bibliothèques ;
- **Accepte** les termes de la convention de partenariat (texte joint) ;
- **Accepte** la signature de cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par les Conseils Municipaux des villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité ces propositions.

Pour information, la bibliothèque de Vendeville sur les 6 communes du réseau est celle qui a le plus fort taux de fréquentation.

9) **TARIF DU SPECTACLE « LES BELLES SORTIES »**

Monsieur le Maire expose que comme les années précédentes, nous avons répondu favorablement à la proposition de la MEL qui dans le cadre des « Belles Sorties 2015 » visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, met en place une programmation artistique sur tout le territoire en partenariat avec 10 institutions culturelles. Notre choix s'est porté sur l'Orchestre National de Lille (ONL). Durée du programme 1h45, « CHAUSSON : poème pour violon et orchestre à corde, PRITTEN : Simple Symphony, SCHUBERT : La jeune fille et la mort » qui aura lieu le **Vendredi 15 Mai 2015 à 20h00 à la Chiconnière.**

Le choix d'un tarif unique de cinq euros est préconisé, dans le but d'organiser la billetterie, il demande de voter ce tarif : « Les belles sorties 2015 » : Tarif unique : 5,00 €

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce tarif.

10) **FONCTIONNEMENT ET PARTICIPATIONS AU REPAS ET VOYAGE ANNUEL DES AINÉS**

En ce qui concerne les aînés, Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHAPOUTIER qui expose :

La commission « Sociale - Aînés » propose qu'à compter d'avril 2015 pour chacun des deux événements ci-après :

- Repas-spectacle
- Sortie annuelle

il soit demandé une participation financière de 5,00 euros par personne inscrite, cela tout en conservant pour objectif principal le maintien de la qualité des prestations, tout en répondant au souhait d'économie.

Le second objectif est le respect par les participants de leur engagement.

En effet, lors de la sortie 2014 à Reims, 18 personnes inscrites ne se sont pas présentées au départ, la grande majorité sans prévenir.

Il avait été prévu 2 bus pour 100 personnes environ. En raison du nombre plus important que prévu des inscriptions (112), nous avons, avec beaucoup de mal, réussi à obtenir un bus avec une plus grande capacité afin de pouvoir accueillir tous les participants au voyage. De même pour la restauration, le nombre de repas facturés a été supérieur à ceux effectivement servis. Toutefois, si un participant ne peut être présent le jour de la manifestation pour raison de santé, cette participation sera remboursée sur présentation d'un certificat médical.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal adopte ce tarif de 5,00 € par inscrit pour chacun de ces deux événements à 15 voix Pour et 4 voix Contre de Mme DELVOYE, Messieurs DUCHEMIN, KELNER et TIRLEMONT.

REMARQUE de Monsieur KELNER :

C'était peut-être une année exceptionnelle ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Vu la conjoncture actuelle, il a été décidé de garder des manifestations de qualité et c'est pourquoi il est demandé une participation afin de faire prendre conscience que tout à un coût.

11) FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES CAMPS ADOS 2015

Madame BEAU expose que :

Concernant les « Séjours de vacances durant l'été 2015 adaptés à des jeunes de 12 à 17 ans », une consultation a été lancée, la commission s'est réunie le 5 Mars avec des membres de la commission jeunesse en auditeurs libres. Après examen et délibération la commission a décidé de retenir :

LOT N° 1 : environ +/- 12 places réservées

« CORS'AQUATIC » Golfe de Valinco

- par **AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES**, 879, avenue de Dunkerque 59160 LOMME,
- **Date** : du 5 au 16 juillet 2015 (12 jours sur place et 11 nuits) € 1 240,00 € TTC par enfant.
- **Transport** : AVION –aéroport de Lesquin
- **Hébergement** : Chalets en bois
- **Restauration** : sur place par une équipe dédiée
- **Activités** : 1 séance baptême de plongée, 2 séances « canoë de mer », 1 séance canyoning, 1 séance parc aventure ou via ferrata, 2 nuits camping dans l'arrière-pays (zonza), 1 séance masque /tuba faune marine, excursion (Bonifacio/Propiano), baignades, sports et veillées.

La participation des familles sera la suivante :

	TRANCHE	Montant à la charge des familles	Aide du CCAS	Montant restant à charge des familles
Tranche 1	de 0 € à 369 €	363,00 €	163,35 €	199,65 €
Tranche 2	de 370 € à 499 €	407,00 €	162,80 €	244,20 €
Tranche 3	de 500 € à 600 €	461,00 €	138,30 €	322,70 €
Tranche 4	de 601 € à 736 €	461,00 €	92,20 €	368,80 €
Tranche 5	de 737 € à 900 €	537,00 €		
Tranche 6	de 901 € à 1 143 €	613,00 €		
Tranche 7	> à 1 144 €	662,00 €		
EXTERIEUR		1 240,00 €		

LOT N° 2 : : environ +/- 12 places réservées

« LES SURFEURS DE L'ATLANTIQUE » en Gironde, Lesparre –Médoc

- par **AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES**, 879, avenue de Dunkerque 59160 LOMME,
- **Date** : 17 juillet au 30 juillet 2015(14 jours sur place et 11 nuits) € 1 235,00 € TTC par enfant.
- **Transport** : TRAIN
- **Hébergement** : En dur - chambres de 2 à 8 lits
- **Restauration** : sur place
- **Activités** : 4 séances de stage surf, 1 séance Stand up Paddle, 1 séance d'accrobranches, 2 séances base nautique, 1 séance bowling, 1 excursion à Bordeaux, randonnées pédestres, jeux, activités manuelles, sports et veillées.

La participation des familles sera la suivante :

	TRANCHE	Montant à la charge des familles	Aide du CCAS	Montant restant à charge des familles
Tranche 1	de 0 € à 369 €	363,00 €	163,35 €	199,65 €
Tranche 2	de 370 € à 499 €	407,00 €	162,80 €	244,20 €
Tranche 3	de 500 € à 600 €	461,00 €	138,30 €	322,70 €
Tranche 4	de 601 € à 736 €	461,00 €	92,20 €	368,80 €
Tranche 5	de 737 € à 900 €	537,00 €		
Tranche 6	de 901 € à 1 143 €	613,00 €		
Tranche 7	> à 1 144 €	662,00 €		
EXTERIEUR		1 235,00 €		

« LA SALVETAT » HERAULT (dans le Languedoc Roussillon)

- par **AUTREMENT LOISIRS ET VOYAGES**, 879, avenue de Dunkerque 59160 LOMME,
 - **Date** : 3 au 16 août 2015 (14 jours sur place et 11 nuits) € 1 195,00 € TTC par enfant.
 - **Transport** : TRAIN
 - **Hébergement** : EN DUR
 - **Restauration** : sur place par une équipe dédiée
 - **Activités** : 5 séances de stage de Karting, soirée astronomie, 2 à 3 séances de canoë, 1 journée parc aquatique, 1 journée à la mer, baignades, 1 séance de Stand up Paddle, piscine (1 à 2 séances), construction de cabanes, randonnées pédestres, visite caserne de pompiers, jeux collectifs et veillées.
- La participation des familles sera la suivante :

	TRANCHE	Montant à la charge des familles	Aide du CCAS	Montant restant à charge des familles
Tranche 1	de 0 € à 369 €	350,00 €	157,50 €	192,50 €
Tranche 2	de 370 € à 499 €	393,00 €	157,20 €	235,80 €
Tranche 3	de 500 € à 600 €	445,00 €	133,50 €	311,50 €
Tranche 4	de 601 € à 736 €	445,00 €	89,00 €	356,00 €
Tranche 5	de 737 € à 900 €	518,00 €		
Tranche 6	de 901 € à 1 143 €	591,00 €		
Tranche 7	> à 1 144 €	638,00 €		
	EXTERIEUR	1 195,00 €		

La Commune a signé une convention avec VACAF, dispositif de la CAF permettant de recevoir une aide financière pour les 3 premières tranches.

Il est signalé aussi qu'il y a lieu, pour les inscriptions, de prévoir un tarif pour les enfants bénéficiant à la fois de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et de l'Aide Vacances Enfants (AVE).

Cette aide, attribuée sans condition de ressources, est d'un montant de 535,50 € maximum.

Il est donc proposé pour les familles bénéficiant de l'AEEH d'appliquer un tarif spécial pour chaque camp calculé de la façon suivante : coût de revient – aide AVE/AEEH – prise en charge de la commune = reste à charge aux familles.

Comme indiqué sur les tableaux, les familles concernées par les tranches 1,2, 3 et 4 pourront bénéficier d'une aide du CCAS.

Les parents pourront payer en une ou plusieurs fois. Si des paiements s'avéraient incomplets ou non réglés, des titres de recettes seront émis.

Monsieur le Maire met au vote ces propositions.

Après échanges et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces propositions

Une présentation des séjours aux familles aura lieu à la salle Paul Buisine le jeudi 2 avril 2015 à 18h30.

Suite aux remarques de Monsieur DUCHEMIN, il est répondu que pour le séjour Corse l'avion atterrit à Ajaccio, puis le trajet se termine en bus; pour les autres séjours idem de la gare ferroviaire au lieu de résidence.

Les transports en train se font en ligne direct.

Dans l'assemblée, il est demandé pourquoi ne pas faire un séjour à l'étranger ?

Il est répondu que l'année prochaine, il peut être inclus un séjour à l'étranger en demandant au préalable si les parents sont partant.

12) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2014

Monsieur le Maire fait circuler le compte de gestion 2014, établi par le Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire expose qu'il ressort :

- un déficit d'investissement de 14 322,90 € et
 - un excédent de fonctionnement de 329 264,53 € pour l'année 2014.
- D'où un excédent global de 314 941,63 € pour l'exercice 2014.

Ce compte a déjà été validé par la Trésorerie Générale, il doit être en tout point identique au Compte Administratif 2014.

en cumulé :

En INVESTISSEMENT : un excédent cumulé de 581 776,58 €

En FONCTIONNEMENT : un excédent cumulé de 901 791,85 €

pour un TOTAL de 1 483 568,43 €

Après échanges et délibération, le Conseil Municipal vote à 15 voix Pour et 4 Abstentions de Mme DELVOYE, Messieurs DUCHEMIN, KELNER et TIRLEMONT pour le compte de gestion 2014.

13) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il détient les divers documents relatifs à l'exercice 2014.

- Le Budget Primitif 2014,
- L'état des restes à réaliser,
- La délibération modificative du 10 décembre 2014
- Les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

Le Compte Administratif a été élaboré à l'aide de ces documents.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BADRÉ qui commente section par section, chapitre par chapitre ce Compte Administratif.

- En section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	<u>PRÉVU</u>	<u>RÉALISÉ</u>
Chapitre 011 Charges à caractère général	603 000,00 €	510 006,69 €
Chapitre 012 Charges de personnel	849 550,00 €	765 794,90 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	40 000,00 €	0,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	136 800,00 €	134 218,39 €
Chapitre 66 Charges financières	61 683,39 €	49 697,26 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	191,62 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	577 327,55 €	0,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section	1 889,68 €	1 889,68 €
TOTAUX :	2 271 250,62 €	1 461 798,54 €

<u>Recettes :</u>	<u>PRÉVU</u>	<u>RÉALISÉ</u>
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	572 527,32 €	0,00 €
Chapitre 013 Atténuations de charges	10 000,00 €	30 628,20 €
Chapitre 70 Produits des services	101 500,00 €	95 942,11 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	1 408 071,00 €	1 442 672,74 €
Chapitre 743 Dotations, participations	168 456,00 €	176 469,65 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	10 150,00 €	17 996,73 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	546,30 €	27 353,64 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section	0,00 €	0,00 €
TOTAUX :	2 271 250,62 €	1 791 063,07 €

Soit un excédent de : 329 264,53 €

- En section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	<u>PRÉVU</u>	<u>RÉALISÉ</u>
Chapitre 020 Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	122 272,75 €	122 272,75 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	43 000,00 €	0,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	413 000,00 €	70 079,55 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	350 000,00 €	0,00 €
Chapitre 027 Autres immobilisations financières	460 000,00 €	0,00 €
TOTAUX :	1 408 272,75 €	192 352,30 €

<u>Recettes :</u>	<u>PRÉVU</u>	<u>RÉALISÉ</u>
Chapitre 001 Solde d'exécution section INVST. reportés	596 099,48 €	0,00 €
Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement	577 327,55 €	0,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre transfert entre section	1 889,68 €	1 889,68 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers réserves	176 139,72 €	176 139,72 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	56 816,32 €	0,00 €
TOTAUX :	1 408 272,75 €	178 029,40 €
	Soit un déficit de :	- 14 322,90 €

TOTAL EXCEDENTAIRE DES DEUX SECTIONS 314 941,63 € pour 2014

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'Assemblée puisse voter. Il laisse la parole à Monsieur BADRÉ, 1^{er} adjoint, qui demande à l'assemblée de procéder au vote de ce compte Administratif 2014.

Après échanges et délibération, le Conseil Municipal vote le compte Administratif 2014 à 15 voix Pour et 4 Abstentions de Mme DELVOYE, Messieurs DUCHEMIN, KELNER et TIRLEMONT.

14) DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur BADRÉ

Si l'année 2014 a vu une diminution des recettes communales de l'ordre de 7,60 %, les dépenses ont elles régressées de 9,25 % ; ce qui nous a permis de dégager un excédent supérieur aux années précédentes. Mais l'année à venir s'annonce beaucoup plus compliquée.

En effet cette année 2015 nous sommes dans l'obligation d'équilibrer le budget en prenant en compte :

1. les baisses de recettes, (réduction des dotations d'état, de MEL, et c...)
2. les nouvelles dépenses (le transfert à notre charge de compétences, les nouvelles normes, la Loi ADAP, et c...)
3. la hausse inéluctable de certaines dépenses (revalorisation de la grille indiciaire de la fonction publique, la hausse des taux de TVA en 2014 (7% à 10% - 19,5% à 20%) qui sera supportée sur un exercice complet, et c...)

A titre indicatif

La réduction de la dotation forfaitaire s'élèvera à environ 47 000 € pour 2015.

En cumulé elle atteindra 248 000€ en 2017, soit environ pour notre commune 15 % d'un budget annuel de fonctionnement.

Les nouvelles charges transférées connues à ce jour, suite au désengagement des administrations, sont estimées à :

- 13 000 €/an en ce qui concerne les cavités souterraines,

- 16 000 €/an en ce qui concerne les permis de construire et les déclarations préalables.

Malgré cette situation nouvelle et inattendue, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition en 2015 (taxes : habitation et foncières).

Pour équilibrer nos dépenses et nos recettes de fonctionnement nous sommes tenus à une rigueur budgétaire jamais rencontrée dans les décennies passées.

Tout en conservant un objectif de qualité, nous avons décidé de réduire de 5 % les dépenses sur lesquelles nous pouvons agir :

Subventions versées aux associations

Gel des embauches, gel du coût des NAP, ... ce à périmètre identique.

Baisse des dépenses compressibles (fournitures, prestations de service, activités municipales, animations et spectacles, réception, travaux d'entretien, énergie, communication ...)

La baisse de 5% sur les postes concernés sera surveillée de façon à ce que les budgets de chacun soient respectés. Je créerai et mettrai des alertes pour être immédiatement informé dès un éventuel dérapage. J'ai informé Monsieur le Maire des contrôles permanents que j'entends mener. Car à quoi servirait l'établissement d'un budget si l'Adjoint en charge des Finances ne surveillait pas sa bonne application tout au long de l'exercice.

Monsieur le Maire, les Adjointes et toute l'équipe municipale sont mobilisés pour relever ce défi 2015 d'équilibre budgétaire. Celui-ci inclut également le dégagement d'un excédent de fonctionnement identique à celui des années précédentes, ce afin de réaliser les investissements inhérents au master plan, et bien entendu sans augmentation des taux d'imposition communaux.

REMARQUES de Monsieur DUCHEMIN

Vous voulez continuer un dégager un excédent de 300 000 € par an.

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est un excédent envisagé pour 2015 pour la suite ce sera plus compliqué.

Monsieur DUCHEMIN trouve que la situation décrite est catastrophique alors que la commune a un fonds de roulement pour 12 mois.

REMARQUES de Monsieur TIRLEMONT

Trouve que les baisses de dotations sont importantes.

Réponse de M BADRÉ

Les baisses de dotation forfaitaire par rapport à 2013 ont été ou seront de :

En 2014 : 13 000 €

En 2015 : 45 500 €

En 2016 : 78 000 €

En 2017 : 110 500 €

Budget de Madame BEAU

CULTURE :

En investissement

- Réalisation d'une étude sur le coût d'un agrandissement des locaux de la bibliothèque en attente de la proposition de la DRAC
- Achat de mobilier (étagères) pour la bibliothèque
- Étude pour modification cloison bibliothèque (portakabin)

En fonctionnement

- Fournitures diverses pour l'atelier « arts plastiques »
- Manifestations culturelles
- Étude et mise en place d'un partenariat avec l'École de Musique de Wattignies ou autre.

COMMUNICATION :

En investissement

- Création d'un nouveau site Internet accueil mairie
- Acquisition d'un vidéoprojecteur fixe à la Chiconnière

En fonctionnement

Développement du « VENDEVILLE NEWS »

Comme tous les ans, on retrouve les cartes de vœux, la communication écrite, le photocopieur et les charges de personnel. Étude pour impression du « VENDEVILLE NEWS » à l'extérieur pour diminuer le prix de la location du photocopieur et du coût de revient du journal

ANIMATIONS :

En investissement

- Maintenance et amélioration des illuminations de Noël

En fonctionnement

- Paiement des installations câbles Chiconnière et branchement projecteurs
- Animations de la commune avec entre autres : concours de maisons fleuries, illuminées, 13 juillet...
- Renouvellement et développement des activités sportives
- Réceptions et cérémonies (1^{er} et 8 mai, fête des mères, courses aux œufs, 11 novembre et animations ponctuelles relatives à l'état civil)

JEUNESSE :

En fonctionnement

- Camps ados été
- Développement des sorties ado suite au retour favorable des expériences précédentes

NOUVELLES TECHNOLOGIES :

Rien pour le moment

Budget de Monsieur HERBET

ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

Investissements Poursuite de notre entreprise d'aménagement de l'espace public en **plantes vertes et fleurissement**, ce qui signifie un peu de mobilier urbain à mettre en place, notamment au niveau du parking de l'église.

En vue d'apporter fantaisie et gaieté à nos espaces durant les fêtes de fin d'année, nous poursuivrons le complément et le renouvellement de nos **illuminations de Noël**

Fonctionnement Le poste principal concerne l'**entretien de nos espaces verts**, qui font l'objet d'un marché sous contrat jusqu'en février 2016 (un appel d'offres sera donc lancé dans le courant de l'année pour son renouvellement)

Concernant l'**élagage et l'abattage des arbres**, nous entendons poursuivre l'action entreprise en début d'année, dans le cadre de marchés à bons de commande

Autres charges : notre **contribution aux études** menées au niveau des instances communautaires en matière de **bruits**. Ainsi que les contrôles effectués concernant la **qualité de l'air** au sein de l'école maternelle

URBANISME

Investissements La création d'un **espace multisports** dédié à nos jeunes est toujours d'actualité, d'autant que les subventions prévues demeurent en principe maintenues

Pour ce faire, nous sommes à la recherche du **terrain** adapté, qui réponde aux critères qui ont été définis à l'origine, notamment la proximité au regard des écoles.

Compte tenu du peu de foncier exploitable dans la sphère du PLU actuel, nous nous sommes efforcés de recenser les opportunités existantes, afin de faire valoir le cas échéant notre droit de préemption

Par ailleurs, la réglementation sur l'accessibilité des ERP et notre obligation de communiquer officiellement un AD'AP avant le 1^{er} septembre prochain, nous contraignent à pousser le curseur sur la réflexion menée actuellement avec la MEL sur l'évolution du PLU 2, sur le master plan pour Vendeville, et sur la mise aux normes de notre **immobilier communal**.

Fonctionnement Les études concernant le master plan sont financées par la MEL ; Des frais d'**études complémentaires et de programmation** sont envisagés dans le cadre de réalisations

Autre charge nouvelle pour les petites communes à compter du 1^{er} juillet prochain : les **frais d'instruction des dossiers de PC et DIP** jusqu'à présent pris en charge par l'état.

ECLAIRAGE PUBLIC

Investissements Règlement cette année de la facture concernant l'**éclairage de la piste cyclable** sur la RD 952. (Marché CEGELEC qui a donné lieu à litige et application de pénalités de retards)

Compte tenu du caractère emblématique de notre église, et de l'importance que prend aujourd'hui le pèlerinage avec l'arrivée de l'abbé BEILS, nous avons pris le parti d'optimiser l'**éclairage du clocher**, dans une optique de valorisation de notre patrimoine.

Concernant l'éclairage public, il s'agit de répondre à 2 nécessités : L'équipement en éclairage de certains **chemins piétonniers** empruntés notamment par les écoliers, et d'autre part la nécessité de renouveler progressivement les **équipements devenus obsolètes**, car énergivores.

TRAVAUX

Investissements Ont été réalisés en 2014 dans l'école maternelle des travaux de mise en conformité, au regard des exigences de la commission de sécurité, notamment l'équipement dans un système d'alarme incendie.

Ces mises aux normes vont être poursuivies sur l'ensemble des bâtiments scolaires.

De même, des travaux de **mise aux normes** électriques vont être entrepris au niveau du **presbytère**.

Fonctionnement Ont été programmés en 2015 :

La rénovation des **bardages extérieurs** sur les locaux scolaires et la bibliothèque

La remise en **peinture intérieure** du hall et circulations de l'école primaire, ainsi que le bureau de la directrice de l'école maternelle

Étant entendu la poursuite d'une rénovation progressive de l'ensemble des bâtiments scolaires, en fonction des priorités. L'essentiel de nos charges de fonctionnement sur ce poste concerne évidemment l'ensemble des **contrats conclus pour la maintenance** de nos équipements.

SECURITE

Investissements Le dispositif « **Citoyens vigilants** » est mis en place ; Le protocole doit faire l'objet d'une cérémonie de signature officielle le mois prochain. Ce dispositif n'a occasionné qu'un achat de **8 panneaux de signalisation** qui vont être disposés aux entrées du village, ainsi qu'au cœur des quartiers résidentiels

Par ailleurs compte tenu des faits de délinquance qui nous sont rapportés quasi quotidiennement, notamment au niveau du parking de l'église, nous sommes en train de consulter les entreprises spécialisés dans la **vidéo protection**. Parallèlement avec montage d'un dossier en demande de subvention.

Budget de Madame CHAPOUTIER

SOCIAL

Reconduite des sommes allouées aux structures intercommunales :

- SIVU
- CIPD
- EOLLIS

Maintien de la subvention au CCAS de 4 500 euros.

Souhait de création d'une nouvelle ligne budgétaire : promotion de la santé

AINÉS

Dans le contexte actuel, ainsi que l'ont précisé le Maire et le l'adjoint aux finances, nous devons faire des économies.

Cependant nous tenons à garder la qualité des prestations et c'est la raison pour laquelle, la commission des aînés propose :

- **le colis de fin d'année** : l'âge d'attribution du colis reste à 65 ans.
- **la sortie annuelle** : les aînés devront avoir 62 ans dans l'année. Une participation de 5 euros sera demandée à l'inscription.
- **Le repas-spectacle** : les aînés devront avoir 62 ans dans l'année et une participation de 5 euros sera demandée.
- **La semaine bleue** : l'âge est maintenu à 60 ans mais une participation sera demandée pour certaines activités (ex : musée, visites...). Les modalités seront fixées lors d'un prochain conseil municipal.

Budget de Monsieur LEFEBVRE

JEUNESSE ET PÉRISCOLAIRES :

- La cantine
- Les garderies
- Le fonctionnement d'un A.L.S.H. le mercredi
- Les ALSH de février et pâques, été, Toussaint
- Le conseil municipal des enfants
- L'aide au sport allouée aux enfants licenciés dans un club sportif
- Les trois places de crèche reconduites
- La formation du personnel
- Les NAP pour la prochaine rentrée scolaire
- Dotation de subvention aux associations sportives ayant fait une demande

AFFAIRES SCOLAIRES :

Les budgets suivants sont à prévoir :

- Pour l'école primaire, acquisition d'un tableau interactif.
- Pour l'école maternelle, achat d'un tableau magnétique et d'un bibliobus.
- Bien que cela fasse double emploi avec le budget « travaux », mise en peinture du Hall d'entrée de l'école primaire et du bureau de la directrice de l'école maternelle.
- Fournitures scolaires : une somme de 43,50 € allouée par élève d'écoles maternelle et primaire
- Un budget bus de 720,00 € par classe d'écoles maternelle et primaire pour les différentes sorties
- Financement par la commune du transport pour les activités sportives à la piscine et à la salle des sports de Templemars
- Organisation par la commune de la classe de neige (51 enfants)

15) VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES 2015

Compte tenu des excellents résultats de l'exercice 2014 et pour poursuivre notre effort qui a pour objectif de ne pas augmenter la charge d'imposition communale, il est proposé de maintenir les taux municipaux en 2015 au même niveau que des deux années précédentes.

Monsieur le Maire passe au vote des taux des 3 taxes communales qui restent inchangés en 2015 ce qui donne :

Désignation des Taxes	Année 2014	Année 2015		
	Taux appliqués	Base d'imposition	Taux	Produit attendu
TH	28,28%	1 326 000	28,28 %	374 992,80 €
FB	17,25%	1 763 000	17,25 %	304 117,50 €
FNB	67,18%	18 500	67,18 %	12 428,30 €
				691 538,60 €

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le vote des trois taxes communales 2015.

Soit :

- Taux de la taxe d'habitation : 28,28 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,25 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 67,18 %

16) VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2015

➤ Centre Communal d'Action Sociale de Vendeville

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 4 500 € au C.C.A.S de Vendeville qui sera inscrite à l'article 657362.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette subvention.

Suite à l'examen des demandes d'attribution de subvention pour l'année 2015

Monsieur le Maire propose d'attribuer à :

- *Association VENDEFETES : 23 500 €*
- *R.A.M. - Relais Assistantes Maternelles "Le Relais des A.M.I du Bonheur" : un acompte de 1 834 €*
- *Association INTERCOMMUN'HILARITE Festival d'humour : 2 600 €*
- *Football club de Templemars-Vendeville : 2 600 €*
- *Football Féminin de Templemars-Vendeville : 300 €*
- *Tennis club Templemars : 357 €*
- *Entente Pongiste Templemars Vendeville : 34 €*
- *Judo Club Templemars Vendeville : 119 €*
- *Karaté club Templemars : 136 €*
- *Association Vendeville Randonnées Pédestres : 500 €*
- *Club de loisirs : 684 €*
- *Association des Anciens Combattants de Vendeville-Templemars : 250 €*
- *Secours catholique : 220 €*
- *Institut pour la recherche sur le cancer de Lille : 150 €*
- *Association Française des Scléroses en plaques : 150 €*
- *Association SADPA "Soins à Domicile pour Personnes Âgées" : 150 €*
- *Vivre ensemble : bénéficiera, comme tous les ans, d'un accueil adapté lors de l'animation du goûter de la Semaine Bleue.*

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote pour 2015, à l'unanimité ces subventions qui seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif.

17) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

A) AFFECTATIONS DES RESULTATS :

Monsieur le Maire expose :

- un excédent d'investissement cumulé de 581 776,58 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 901 791,85 € pour l'année 2014

Soit un résultat général excédentaire de 1 483 568,43 € y compris un reste à réaliser de 28 500,00 €.

Il y a lieu, dans un premier temps de reporter au Budget Primitif 2015 :

- en recettes, en section d'investissement :

au compte 1068 en- excédent de fonctionnement capitalisé - la somme de 300 000,00 € et

au compte 001 en- excédent d'investissement - la somme de 581 776,58 €

et dans un deuxième temps, de reporter :

- en recettes, en section de fonctionnement :

au compte 002 en excédent reporté - la somme de 601 791,85 €

Il est demandé au Conseil Municipal de voter ces affectations.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote ces affectations de résultats au budget primitif 2015 à 15 voix Pour et 4 Abstentions de Mme DELVOYE, Messieurs DUCHEMIN, KELNER et TIRLEMONT.

B) BUDGET PRIMITIF 2015 :

Monsieur BADRÉ donne lecture du budget sous la forme M14.

Le budget va maintenant être présenté section par section chapitre par chapitre.

1) *En section d'investissement :*

<u>Recettes</u>		<u>REPORTS</u>	<u>PROPOSITIONS</u>	<u>VOTE BUDGET TOTAL</u>
Chapitre 001	Excédent antérieur reporté	- €	581 776,58 €	581 776,58 €
Chapitre 021	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	- €	560 000,00 €	560 000,00 €
Chapitre 10	Dotations,(FCTVA)	- €	14 256,74 €	14 256,74 €
1068	Affectations	- €	300 000,00 €	300 000,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- €	73 170,00 €	73 170,00 €
TOTAUX :		0,00 €	1 529 203,32 €	1 529 203,32 €

<u>Dépenses :</u>		<u>REPORTS</u>	<u>PROPOSITIONS</u>	<u>VOTE BUDGET TOTAL</u>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- €	128 203,32 €	128 203,32 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	36 000,00 €	40 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	24 500,00 €	486 500,00 €	511 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- €	350 000,00 €	350 000,00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
Chapitre 027	Autres immobilisations financières	- €	460 000,00 €	460 000,00 €
TOTAUX :		28 500,00 €	1 500 703,32 €	1 529 203,32 €

2) *En ce qui concerne la section fonctionnement*

<u>Recettes</u>		<u>PROPOSITIONS</u>
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	601 791,85 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	15 000,00 €
Chapitre 70	Produits des services	96 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 415 056,28 €
Chapitre 74	Dotations, participations	128 146,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	12 500,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €
TOTAUX :		2 268 494,13 €

<u>Dépenses :</u>		<u>PROPOSITIONS</u>
Chapitre 011	Charges à caractère général	602 550,72 €
Chapitre 012	Charges de personnel	856 170,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	40 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	153 500,00 €
Chapitre 66	Charges financières	55 273,41 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	560 000,00 €
TOTAUX :		2 268 494,13 €

Compte tenu des remarques apportées précédemment, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter le budget chapitre par chapitre section par section.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote chapitre par chapitre, le budget 2015 en section d'investissement et en section de fonctionnement à 15 voix Pour et 4 Abstentions de Mme DELVOYE, Messieurs DUCHEMIN, KELNER et TIRLEMONT.

18) QUESTIONS DIVERSES

A) Choix d'un service instructeur pour l'application du droit des sols :

Dans le cadre de la poursuite des lois de décentralisation et du constat de la montée en puissance des intercommunalités, l'État est amené à revoir la configuration de la filière « Application du Droit des Sols ».

Cette réforme trouve sa transcription dans la loi pour l'Accès au Logement Urbanisme Rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014. L'article 134 de la loi réserve la mise à disposition des moyens de l'État pour l'Application des Droits des Sols (ADS) et la commune ne pourra plus bénéficier de ses services d'instruction dès le 1^{er} juillet 2015.

Compte tenu des délais très courts impartis, il y a donc lieu d'anticiper la transition en se dotant de compétence en instruction. En conséquence, des solutions se profilent :

En interne :

Organisation d'un nouveau service d'instruction des autorisations d'urbanisme

En externe

Mutualisation des compétences en intercommunalité (MEL — autres...)

Mutualisation entre communes disposant déjà d'un service instructeur (+ de 10 000 habitants)

Il faut savoir que, quel que soit l'orientation qui pourrait être décidée, l'autorité territoriale resterait le guichet unique où doivent être déposées les demandes d'autorisation d'urbanisme et Monsieur le Maire demeure le signataire de l'arrêté produit après instruction qui engage la responsabilité de la commune.

Compte tenu des enjeux liés aux différentes possibilités, il est demandé au conseil municipal de :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire d'engager la commune sur la solution qui sera choisie
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions pour faire aboutir l'engagement choisi notamment signer l'ensemble des documents y afférents
- Autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget pour atteindre les objectifs liés à la solution choisie.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote cette réforme à 13 voix Pour et 6 voix Contre de Mmes DELVOYE et LE MANER, Messieurs LEFEBVRE, DUCHEMIN, KELNER et TIRLEMONT.

Monsieur le Maire expose que dès que la commune aura plus de renseignements concernant les futurs services instructeurs. Celui-ci sera choisi par la commission urbanisme et la question sera redébatue au sein d'un prochain conseil municipal si nécessaire.

B) ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de Wattignies pour la mise en non-valeur d'un titre de recette.

- Titre n° 97 du 4 septembre 2014 d'une valeur de 10,80 € relatif à un reliquat d'impayé pour de la vaisselle cassée à la Chiconnière, la somme restant due étant inférieure au seuil de poursuite.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la mise en non-valeur de ce titre de recette.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché le 26 mars 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,



P. HOLVOOTE

